



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 MAI 2023**  
**Compte-rendu succinct**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 12 mai 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

19 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA

4 procurations : Mme DENIZART (Pouvoir à Mme GALINDO), M. BIZOUARD (Pouvoir à M. WAILLIEZ), M. PERROTTE (Pouvoir à M. LOMBARD), M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK)

Secrétaire de séance : Mme BOCHENT

\*\*\*

**✚ Cours de danse enfants et adultes Année 2023 / 2024**

- ✓ **Délibération 2023-37** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec l'entreprise Edwige ANDMOVE, valide le planning de la saison 2023/2024 et fixe les tarifs d'adhésion annuelle suivants pour les cours de fitness et salsa solo danse : 140 € pour les habitants de Noailles, et 150 € pour les personnes extérieures.
- ✓ **Délibération 2023-38** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le professeur ROXANE, valide le planning de la saison 2023/2024 et fixe le tarif d'adhésion annuelle à 90 € pour des cours de danse Enfants.

**✚ Tarifs des impressions pour la reproduction de documents nécessaires à l'instruction des demandes de CNI / Passeports**

- ✓ **Délibération 2023-39** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du tarif de un euro (1€) la page A4 pour la reproduction des justificatifs dans le cadre de l'instruction des demandes de CNI / Passeports.

#### ✚ Télérelève SUEZ

- ✓ **Délibération 2023-40** : le Conseil Municipal autorise, **par 22 voix pour et 1 abstention (M. CONDAL)**, le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société SUEZ Eau France.

#### ✚ Décision modificative n° 1 - Budget eau potable

- ✓ **Délibération 2023-41** : le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'augmenter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes, et dit que le montant de 45 704.12 € sera imputé sur le chapitre 001 au budget 2023 du service eau potable.

#### ✚ Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un bâtiment à usage d'habitation

- ✚ **Délibération 2023-42** : le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, le Maire à mettre en location via une convention d'occupation précaire le bien situé au 11 Rue de Paris, propriété composée d'un bâtiment principal à usage d'habitation et de 7 annexes à usage agricole, cadastrées comme suit : AB 131 : 00 ha 13 a 02 ca, AB 146 : 00 ha 00 a 42 ca, AB 344 : 00 ha 62 a 89 ca, AB 345 : 00 ha 00 a 69 ca, pour au total la surface : 00 ha 77 a 02 ca. Il confie à M. le Maire la responsabilité de déterminer les conditions de location, notamment la durée, le loyer et les charges locatives, dans le respect des règles en vigueur et des objectifs de la commune en matière d'urbanisme et de revitalisation des centres, et décide de donner tous pouvoirs au maire pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ✚ Prise de compétence groupement de commandes - Transport collectif, recensement des besoins

- ✓ **Délibération 2023-43** : le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ». Il autorise le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

Le Maire,  
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,  
Odile BOCHENT

